République Française
Département LOIR-ET-CHER
Mairie de PRUNIERS-EN-SOLOGNE

Compte rendu de séance
Séance du 26 juin 2020

SOMMAIRE

Désignation des délégués pour siéger au C.N.A.S. - 043
Constitution de la Commission d'Appel d'Offres - 044
Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS - 045
Commissions municipales - 046
Commission communale des Impôts Directs - 047
Acquisition de terrain - 048
Régularisation de parcelles rues Louis Blériot et Saint-Exupéry - 049
Convention pour la redevance assainissement - Détachement Air 273 - 050
Comité d'Animation Prunellois - Subvention - 051
Ladys Namics - Subvention exceptionnelle - 052
Création d'une prime exceptionnelle pour les agents soumis à des sujétions exceptionnelles pendant l'état d'urgence sanitaire - 053
Convention avec l'Etat pour la dématérialisation et la transmission des actes au contrôles de légalité - 054
Décision modificative sur le budget général - 055
Décision modificative sur le budget assainissement - 056
Cession de broyeurs - 057
Recrutements saisonniers pour le fonctionnement du C.L.S.H - 058
Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (art. 3-1 de la loi n°84-53) - 059
Tarifs Centre de loisirs - 060
Tarifs Centre ados - 061
Tarifs restaurant scolaire - 062
Tarifs portage repas à domicile - 063
Tarifs restaurant 3e âge - 064
Location de la salle des fêtes Alain-Fournier - Caution - Tarifs de location - 065
Adhésion Cyber-base - 066

Désignation des délégués pour siéger au C.N.A.S.
réf : 043
Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant la délibération du 31 mai 1996 concernant l'adhésion de la commune de Pruniers-en-Sologne au CNAS,
Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué élu auprès du CNAS,
Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection du délégué,

Est élue, à l'unanimité, Mme Esther CHABAULT-BERTIN en qualité de déléguée auprès du CNAS.

Constitution de la Commission d'Appel d'Offres
réf : 044
Le conseil municipal,
Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.
Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus, par le conseil municipal en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des **3** (trois) membres titulaires et des **3** (trois) membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires
Nombre de votants : 19
Bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, nombre de suffrages exprimés : 19
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 19/3 = 6,33

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste Aurélien BERTRAND	19	3	3	3

Sont proclamés membres **titulaires** :
M. Jacques MARIER ;
M. Yves SANDRE ;
Mme Jacqueline COGNET

Membres suppléants
Nombre de votants : 19
Bulletins blancs ou nuls : 0
Reste, nombre de suffrages exprimés : 19
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 19/3 = 6,33

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste Aurélien BERTRAND	19	3	0	3

Sont proclamés membres **suppléants :**
M. Mickaël MOITAL ;
Mme Annick PERROT ;
Mme Céline MARIER.

Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
réf : 045
Le maire indique qu'en application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.
Concernant la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS élus par le conseil municipal, l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.
Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le Conseil Municipal doit fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration, compris entre 4 et 8 membres élus et 4 et 8 membres nommés par le Maire, les deux catégories étant obligatoirement égales.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à **16** (seize), soit **8 membres élus, 8. membres nommés**.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats suivante a été présentée :

Liste Aurélien BERTRAND	**Liste Thierry CORDIER**
M. Philippe BOUCHER Mme Esther CHABAULT Mme Mariette FOUCHER Mme Geneviève CLOSSAIS Mme Annick PERROT M. Claude BISSON Mme Jacqueline COGNET Mme Alexandra LESAGE	Mme Catherine CHEVY

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 19
Bulletins blancs ou nuls : 0
Reste, nombre de suffrages exprimés : 19
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 19/ 8 = **2,37**
Ont obtenu :

	Voix	Nb de sièges attribués au quotient	Nb de sièges attribués au plus fort reste	TOTAL
Liste Aurélien BERTRAND	16	6	1	7
Liste Thierry CORDIER	1	1	0	1

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

M. M. Philippe BOUCHER, Mme Esther CHABAULT, Mme Mariette FOUCHER, Mme Geneviève CLOSSAIS, Mme Annick PERROT, M. Claude BISSON, Mme Jacqueline COGNET, Mme Catherine CHEVY.

Commissions municipales
réf : 046

Le Maire rappelle que dans les communes de plus de 1.000 habitants, en application des dispositions de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, la composition des commissions municipales, librement créées par le conseil municipal pour instruire les dossiers à soumettre à délibération, « doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La désignation des membres des commissions doit s'effectuer à bulletin secret.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer les commissions municipales et d'en désigner les membres. Il rappelle que les conseillers sont convoqués par le Maire et qu'il en est le président de droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer les commissions municipales suivantes et d'en désigner les membres :

- **Commission des finances- Impôts –** M. Jacques MARIER 1°adjoint
- M. Mickaël MOITAL
- Mme Céline MARIER
- Mme Jacqueline COGNET
- M. Philippe BOUCHER

- **Commission des affaires Scolaires** – Mme Annick PERROT 2° adjointe **et Restaurant scolaire** – M. Claude BISSON 5° adjoint
- Mme Geneviève CLOSSAIS
- Mme Mariette FOUCHER
- Mme Alexandra LESAGE

- **Commission Bâtiments, voirie et travaux publics** – M. Yves SANDRE 3° adjoint
- M. Claude BISSON
- Mme Alexandra LESAGE
- M. Benoit MARIDAT
- M. Daniel NURET
- M. Thierry CORDIER
- M. Bruno VACHER

- **Commission Urbanisme** – M. Yves SANDRE 3° adjoint
- M. Philippe BOUCHER
- M. Benoit MARIDAT
- Mme Geneviève CLOSSAIS
- M. Mickael MOITAL
- Mme Jacqueline COGNET

- **Commission du personnel** – Mme Annick PERROT 2° adjoint
- Mme Mariette FOUCHER
- Mme Patricia AUGER
- Mme Geneviève CLOSSAIS
- Mme Esther CHABAULT
- Mme Alexandra LESAGE
- Mme Catherine CHEVY

- Commission Fêtes, cérémonies et vins d'honneur – M. Claude BISSON 5° adjoint
- Mme Mariette FOUCHER
- Mme Geneviève CLOSSAIS
- Mme Alexandra LESAGE
- Mme Patricia AUGER
- M. Mickaël MOITAL
- M. Daniel NURET

- Commission Bulletin Municipal, communication - M. Claude BISSON 5° adjoint
- Mme Mariette FOUCHER
- Mme Geneviève CLOSSAIS
- Mme Esther CHABAULT
- Mme Céline MARIER
- Mme Patricia AUGER

- Commission Vie du bourg, économie, agriculture - M. Jacques MARIER 1°adjoint
- M. Claude BISSON
- Mme Annick PERROT
- Mme Céline MARIER
- Mme Alexandra LESAGE
- Mme Patricia AUGER
- M. Philippe BOUCHER

- Foyer logement : Mme Mariette FOUCHER 4° adjointe
- M. Claude BISSON
- Mme Patricia AUGER
- Mme Jacqueline COGNET

1 représentant des résidents

Commission communale des Impôts Directs
réf : 047

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID), présidée par le maire ou par l'adjoint délégué et de commissaires désignés par la direction générale des finances publiques.

La Commission de Pruniers-en-Sologne doit comporter 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants et l'assemblée délibérante doit dresser une liste de contribuables en nombre double, soit 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 autres noms pour les commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal. La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à représenter équitablement les personnes respectivement imposées à la taxe foncière et à la taxe d'habitation.

Les personnes pouvant figurer sur cette liste doivent être :
- de nationalité française ou ressortissant de l'UE, âgés de 18 ans au moins et jouir de leurs droits civils,
- inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la liste ci-dessous :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
- Jean-Claude MAUCLAIR	- Aurélien BERTRAND
- Roger CATINEAU	- Gérard FRESNAY
- Bernard GAUTHIER	- Alain CLEMENT
- Jean-Marie BISSON	- Jean-François MARIER
- Gérard MAUBERT	- Yves SANDRÉ
- Jean-Claude ROUGEAU	- Gérard GAVEAU
- Joseph MARTINEZ	- Patrick AZARIAN
- Chantal NICOLAS	- Alain MARINO
- Christiane MARINO	- Annick RUELLÉ

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette liste.

Acquisition de terrain
réf : 048
Le maire propose au conseil municipal l'acquisition d'une partie de la parcelle AB44, totalisant 6a 25ca et appartenant à Mme PAILLOUX Juliette, afin d'élargir le carrefour formé par le chemin des vignes et la rue Jean Jaurès et faciliter ainsi l'accès des camions à la station d'épuration.

Seulement 35 m² seraient nécessaires à la commune. Le service des Domaines consulté, a estimé cette acquisition à 310 €. Mme PAILLOUX ayant émis un avis favorable, le conseil municipal est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Décide d'acquérir partie de la parcelle AB44 telle qu'énoncée précédemment au prix de 310 €,
- Prend acte que des frais annexes, de géomètre et les frais d'actes du notaire, seront à la charge de la commune
- Autorise le Maire à signer toute pièce afférente à cette décision et le mandate pour entreprendre les démarches nécessaires à cette acquisition.

Régularisation de parcelles rues Louis Blériot et Saint-Exupéry
réf : 049
Monsieur le Maire expose que suite au classement d'un chemin privé dans la voirie communale en 1976, les propriétaires riverains ont donné leur accord pour céder une part de leur terrain, en vue de la création des rues Saint-Exupéry et Louis Blériot. Cette opération n'a alors pas été menée à son terme, et les régularisations sont effectuées au fil de l'eau.

Ainsi, les propriétaires suivants ont donné leur accord et le maire propose de régulariser la situation en procédant à l'acquisition au prix de 1 € par parcelle, les frais d'actes étant à la charge de la commune. Sont concernés :

Propriétaire	Parcelle(s)	contenance (m2)	Rue
Michel AUFRERE	BC 148	80	Saint-Exupéry
Jean-Christophe CADOUX	BC 104	72	Saint-Exupéry
Huseyin CUHADAR	BD 22	129	Saint-Exupéry
Christian DEVINEAU	BC 105	66	Saint-Exupéry
Jacqueline ESCUDERO	BC 78	248	Blériot
Gilbert GAULIER	BD 27	98	Saint-Exupéry
Suleyman KARAGOZ	BC 27	87	Blériot
Jean-Noël LAFARGE	BD 107	53	Saint-Exupéry
Françoise LETT	BD 26	117	Saint-Exupéry
Joao MARQUES BATISTA	BD 16	85	Saint-Exupéry
Claude MASNIERE	BC 90	304	Blériot
Claudine MOREAU	BD 15	60	Saint-Exupéry
Chantal NICOLAS	BD 20	45	Saint-Exupéry
Claudette RENAULT	BC 116	79	Saint-Exupéry
Stéphane RIBEIRO	BD 8	167	Saint-Exupéry
Jean-Camille SAUVARD	BD 19	124	Saint-Exupéry
Jean-Camille SAUVARD	BD 30 et 31	148	Saint-Exupéry
Claudine SENEPART	BC 85, 86 et 89	241	Blériot
Francis VAILLANT	BD 12	65	Saint-Exupéry
		2 268	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'acquérir les parcelles ci-dessus référencées au prix de 1€ par parcelle, dit que les frais d'actes seront à la charge de la commune et autorise le maire à signer toute pièce afférente à cette décision.

Convention pour la redevance assainissement - Détachement Air 273
réf : 050
Monsieur le Maire donne lecture de la convention pour la redevance d'assainissement du Ministère de la Défense déterminant la redevance due au titre des volumes d'eaux usées rejetés suite au raccordement du réseau d'assainissement du détachement air 273 à la station d'épuration de la commune de Pruniers-en-Sologne.

Elle vient compléter la convention initiale établie le 2 juillet 2014, traitant de la contribution financière du ministère de la Défense aux travaux de construction de la nouvelle unité de traitement des eaux usées de la commune de Pruniers-en-Sologne (41), en vue du raccordement du réseau d'assainissement du Détachement air 273.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Comité d'Animation Prunellois - Subvention
réf : 051
Compte tenu des prescriptions sanitaires occasionnées par la Covid-19, les manifestations envisagées par le Comité d'Animation Prunellois (CAP) ne pourront être organisés. Le bureau du C.A.P. propose donc de minorer la subvention qui avait été initialement votée au bénéfice de l'association et de la ramener à 2.000€.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide de minorer la subvention versée au CAP et de fixer son montant pour 2020 à 2.000 € (deux mille).

Ladys Namics - Subvention exceptionnelle
réf : 052
L'association Lady Namics représentée par Madame Nanette Chansardon sollicite une subvention pour effectuer un trek au Sénégal pour soutenir les associations "Le cancer du sein" et "Les enfants du désert".

Le maire propose d'octroyer une aide de 150 € et sollicite l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve et autorise le maire à mandater la somme de 150 € (cent cinquante) au bénéfice de l'association.

Création d'une prime exceptionnelle pour les agents soumis à des sujétions exceptionnelles pendant l'état d'urgence sanitaire
réf : 053
Le maire indique que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle, non reconductible, aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire. Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 régit les conditions du versement de cette prime à certains agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du service dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public et les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics. Son montant est plafonné à 1000 euros par agent et peut être versé en plusieurs fois. La prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

Le maire rappelle :
- qu'il appartient au Conseil municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- qu'il appartient au Maire d'accorder cette prime de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide du versement d'une prime exceptionnelle plafonnée à 1.000 € pour les agents qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du service à la résidence autonomie durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

Convention avec l'Etat pour la dématérialisation et la transmission des actes au contrôles de légalité
réf : 054
Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des actes émis par les collectivités territoriales (délibérations, budgets, arrêtés, décisions...) sont obligatoirement transmis au Représentant de l'État dans le Département afin que l'État puisse exercer le contrôle de légalité sur ces actes. Jusqu'à ce jour l'ensemble des actes émis par la Commune était adressé sur support papier par voie postale occasionnant des coûts et des délais de traitement importants.
Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'État s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire précise qu'il serait désormais souhaitable d'opter pour la dématérialisation et la télétransmission des actes pour une plus grande efficacité de l'administration communale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141- 1 ;
Considérant que la Commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;
Considérant que le prestataire BERGER-LEVRAULT a été retenu pour être le tiers de télétransmission de la Commune ;

Le Maire sollicite l'autorisation de conclure avec l'État la convention formalisant la mise en place et les modalités de la dématérialisation et de la télétransmission des actes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;
- de conclure une convention de mise en œuvre de la transmission électronique des actes au représentant de l'État avec le préfet de Loir-et-Cher ;
- autorise le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à cette décision.

Décision modificative sur le budget général
réf : 055
Le maire propose l'acquisition d'un nouveau broyeur pour les services techniques et la cession de nos 2 broyeurs, Rousseau et Maschio, datant de 2010 et 2011. Une décision modificative est nécessaire non seulement pour cette acquisition mais également pour abonder certains crédits du budget général et les crédits du budget assainissement pour permettre la déshydratation des boues rendue nécessaire par la COVID 19. Il propose la décision modificative suivante :

Fonctionnement

Chap./Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
D65/65738	Autres charges de gestion courante - Autres organismes publics	+ 5.000,00	
D67/673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 1.500,00	
R023	Virement à la section investissement	-6.500,00	
	TOTAL	**0,00**	**0,00**

Investissement

Chap./Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
D21/2111	Immobilisations corporelles - Terrains nus	-10.700,00	
D21/21578	Immobilisations corporelles- Autre matériel et outillage de voirie	8.950,00	
R024	Produits de cession		4.750,00
R021	Virement de la section de fonctionnement		-6.500,00
	TOTAL	**- 1 750,00**	**- 1 750,00**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité décision modificative telle qu'énoncée.

Décision modificative sur le budget assainissement
réf : 056
Une décision modificative est nécessaire abonder les crédits nécessaires à la déshydratation des boues rendue nécessaire par la COVID 19 (plus de 30.000€ HT). Il est à noter que cette déshydratation permettra de ne pas recourir au transport des boues par camions comme précédemment. Le maire propose la décision modificative suivante :

Chap. /Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
D011/611	Sous-traitance générale	+ 5.000,00	

R74/74	Subvention d'exploitation		+ 5.000,00
	TOTAL	**5.000,00**	**5.000,00**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité la décision modificative telle qu'énoncée.

Cession de broyeurs
réf : 057
Le maire soumet au conseil municipal la cession du matériel suivant :

- Un broyeur d'accotement – turbo-tondeuse ROUSSEAU 160 de 2011, acheté 11.182,60 € TTC (BM49, Mandat 756). N° d'inventaire : 9001733169231. Cession au prix de 1.435 € HT
- Un broyeur MASCHIO Chira 180 de 2010, acheté 5.740,80 € TTC (BM36, Mandat 593). N° d'inventaire : BROYEUR2010. Cession au prix de 2.500 € HT.

Il est proposé un prix de cession de respectivement 1.435 € HT et 2.500 € HT, soit 4.722 € TTC au profit de la SARL R.T.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité la cession proposée et autorise le maire à signer toute pièce afférente.

Recrutements saisonniers pour le fonctionnement du C.L.S.H
réf : 058
Considérant le fonctionnement du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) organisé les mercredis et les vacances scolaires de l'année ;

Considérant l'organisation du Centre Animation Adolescents pendant les vacances scolaires de l'année ;

Considérant la surcharge de travail entraînée pour l'organisation de ces différentes activités ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- décide la création de 15 emplois d'adjoint d'animation territorial maximum ;
- décide la création de 10 emplois d'adjoint technique maximum ;

- charge monsieur le Maire de recruter le personnel temporaire nécessaire dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif pour les postes d'adjoint d'animation territorial, et dans le cadre de contrats d'accroissement saisonnier d'activité pour les postes d'adjoints techniques ;

- décide que les adjoints d'animation recrutés seront rémunérés sur la base forfaitaire journalière de 70,28, selon les indices en vigueur et sur la base d'un forfait de 7 heures par jour ;

- décide que les stagiaires BAFA seront rémunérés sur la base forfaitaire journalière de 52,72 en juillet et août, et qu'ils ne seront pas rémunérés aux vacances de février, de Pâques et de la Toussaint ;

- décide que les adjoints techniques recrutés seront rémunérés sur la base du 1er échelon de l'échelle C1, au prorata du nombre d'heures effectuées.

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (art. 3-1 de la loi n°84-53)
réf : 059
Monsieur le Maire expose que, les dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions

réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.
Les besoins du service, et la nécessité d'assurer la continuité du service peuvent en effet justifier le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents non titulaires indisponibles. La nécessité du remplacement est analysée au cas par cas et ne débouche pas systématiquement sur un recrutement.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- autorise le Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels momentanément indisponibles dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
- charge le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil, les crédits étant prévus au budget.

Tarifs Centre de loisirs
réf : 060

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs du Centre de Loisirs Sans Hébergement et de la garderie périscolaire,
à compter du 1er septembre 2020 comme suit :

	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3
Garderie périscolaire	2,45 €	3,10 €	3,60 €
Centre de Loisirs	3,60 €	4,30 €	4,85 €
Sup Hors Commune au tarif centre de loisirs	8,50 €	9,10 €	9,60 €

Tarifs Centre ados
réf : 061

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs du Centre Ados pour les vacances scolaires
à compter du 1er septembre 2020 comme il suit :

	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3
Journée à Pruniers	4,30 €	4,80 €	5,40 €
Journée sortie	11,40 €	12,00 €	12,60 €
Journée spéciale	17,50 €	18,00 €	18,70 €
Journée mini-camp	11,40 €	12,00 €	12,60 €

- Repas midi : 4,10 €
- Goûter : 1,70 €
- Petit déjeuner mini-camp : 1,70 €
- Repas soir mini-camp : 4,10 €

Tarifs restaurant scolaire
réf : 062

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
fixe les tarifs du restaurant scolaire pour les repas maternelle et élémentaire
à compter **du 1er septembre 2020** comme suit :

	Maternelle	Elémentaire	Adulte : - enseignants - agents communaux
Petit déjeuner	1,50 €	1,50 €	-
Repas du midi	3,30 €	3,50 €	4,60 €
Goûter	1,50 €	1,50 €	-

Tarifs portage repas à domicile
réf : 063
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs du portage de repas à domicile,
à partir du 1er septembre 2020 comme il suit :

- prix du repas : 8,10 €

- supplément pour potage : 0,90 €

Tarifs restaurant 3e âge
réf : 064
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
fixe les tarifs du restaurant du 3e âge
à compter **du 1er septembre 2020** comme il suit :

Repas d'une personne du 3e âge domiciliée sur la commune	7,70 €
Repas d'une personne du 3e âge venant d'une autre commune	11,40 €

Repas fin d'année d'une personne du 3e âge domiciliée sur la commune	8,90 €
Repas fin d'année d'une personne du 3e âge venant d'une autre commune	13,20 €

Repas d'un enfant de 4 à 12 ans de la commune ou hors commune	4,90 €

Location de la salle des fêtes Alain-Fournier - Caution - Tarifs de location
réf : 065
A compter du 1er septembre 2020, les tarifs de location de caution de la salle des fêtes Alain-Fournier sont les suivants :

- HABITANTS DE LA COMMUNE

- banquet, baptême, communion, mariage, arbre de Noël, dîner dansant, concours de belote, concours sportif, vin d'honneur, théâtre :
  1 jour : 225 €
  2 jours : 350 €
  chauffage : 110 €
- préparation de la salle la veille d'une manifestation (décoration, etc.) : 100 €
- **chèque de caution : 500 €**

- **HABITANTS HORS COMMUNE**

- banquet, baptême, communion, mariage, arbre de Noël, dîner dansant, concours de belote, concours sportif, vin d'honneur, théâtre :
  1 jour : 350 €
  2 jours : 510 €
  chauffage : 110 €
- préparation de la salle la veille d'une manifestation (décoration, etc.) : 120 €
- **chèque de caution : 500 €**

Le chauffage est compté du 15 octobre au 15 mai inclus. En fonction des conditions climatiques, ces dates pourront être modifiées.
Deux occupations gratuites par an sont accordées à chacune des associations locales.

Adhésion Cyber-base
réf : 066
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe l'adhésion annuelle à la cyber-base **à compter du 1er septembre 2020** comme il suit :

• habitants de la commune : 23,00 €

• habitants hors commune : 28,50 €

Questions diverses :

- Thierry Cordier demande des précisions sur l'aménagement du virage du pont de Marmagne. Le Conseil départemental réalisera une bande en béton en continuité de la route pour sécuriser le virage.
- Quelques problèmes sont survenus pour le ménage dans les écoles. Le marché échu va être renouvelé le 01/01/2021.
- Suite à la crise sanitaire, la CCRM a débuté les versements des aides aux entreprises.
- Terrain de tennis couvert : début des travaux le 1er juillet et fin programmée pour le 15 novembre.

Séance levée à : 20h30

En mairie, le 01/07/2020
Le Maire
Aurélien BERTRAND

MAIRIE de PRUNIERS-en-SOLOGNE * 41 Loir-et-Cher *